



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

domaine public

Question écrite n° 75276

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser si une commune qui souhaite mettre à disposition d'une association (un club de tennis par exemple) un équipement sportif peut signer avec cette association une convention d'occupation de longue durée (10 à 20 ans). Elle souhaite savoir si cette convention doit ou peut avoir un caractère précaire et révocable et si, dans l'hypothèse où cette association est la seule à occuper cet équipement (cours de tennis par exemple), celui-ci continue à faire partie du domaine public communal.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75276

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1972